

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 31 MARS 2022

Date de la convocation : le 25 mars 2022

L'an deux mille vingt-deux, le trente et un mars à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de RIVES DERVOISES s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en conseil municipal en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, à la Salle de Fêtes de Droyes, sous la présidence de Madame Christiane WELTI, le Maire.

Présents : Sylvaine CHARUEL, Véronique COIGNART, Dominique GERBEAU, Graziella JUMEL, Marie-Hélène LARTILLIER, Corinne LASALLE, Didier MAITREHENRY, Michel MATRION, Daniel MONNIER, Lise POTIER, Pascal RESIDORI, Laurent SUPPLICE, Nelly TESTU, Christiane WELTI.

Absents : Fabrice DOUET, Mireille GEORGET

Absents Excusés :

Absents excusés ayant donné procuration : Jean-Jacques PETITPOISSON à Christiane WELTI, Bernard PASQUIER à Véronique COIGNART, David LESEURRE à Daniel MONNIER.

Madame Sylvaine CHARUEL a été nommée secrétaire de séance.

Le PV du 3 mars 2022 est approuvé à l'unanimité des voix.

Madame le Maire demande au conseil l'autorisation d'ajouter une délibération concernant la vente d'un bâtiment sur la commune historique de Longeville sur la Laines.

Le nouvel ordre du jour est adopté à l'unanimité des voix.

Sommaire :

- 2022-020 Renouvellement de la convention avec SPL XDEMAT**
- 2022-021 Participation financière pour la classe découverte au Val André**
- 2022-022 Electrification du court de tennis de Longeville sur la Laines**
- 2022-023 Travaux rue du Cimetière de Louze**
- 2022-024 Sécurité incendie des bâtiments communaux à Louze**
- 2022-025 Vente d'un bâtiment à Longeville-sur-la-Laines**
- 2022-026 Approbation du Compte de Gestion 2021**
- 2022-027 Approbation du Compte Administratif 2021**
- 2022-028 Affectation de Résultat 2021 du Budget Général**
- 2022-029 Vote des taux de fiscalité directe locale de Rives Dervoises 2022**
- 2022-030 Révision de l'autorisation de programme d'investissement relatif à la reconversion du site de Droyes**
- 2022-031 Vote du budget primitif général 2022**

2022-020 Renouvellement de la convention avec SPL XDEMAT

Par délibération 2016-140 du 12/09/2016, le Conseil a décidé de devenir actionnaire de la société SPL-XDEMAT créée en février 2012 par les Départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne, et rejoint ensuite par les départements de l'Aisne, la Haute-Marne, La Meuse, La Meurthe et Moselle et les Vosges afin de bénéficier des outils de dématérialisation mis à disposition comme XMARCHES, XACTES, XPARAPH, XFLUCO, XCONVOC, XELEC, XSMS,

A cette fin, il a acheté une action de la société, désigné son représentant au sein de l'Assemblée générale, approuvé les statuts de la société SPL-XDEMAT et le pacte d'actionnaires, signé une convention de prestations intégrées et versé chaque année, une cotisation à la société.

Cette convention est arrivée à expiration, il convient donc pour continuer à bénéficier des outils de dématérialisation proposés par la société, de la renouveler en signant une nouvelle convention.

Après examen du projet de convention proposé pour une durée de 5 ans, le Maire demande au Conseil de bien vouloir approuver la signature de cette convention avec la société SPL-XDEMAT.

Il convient de rappeler que la Collectivité exerce différents contrôles sur la société :

- un contrôle direct via son représentant à l'Assemblée départementale,
- un contrôle indirect via le représentant au sein du Conseil d'administration de la société SPL-XDEMAT, de toutes les collectivités actionnaires, membres de l'Assemblée spéciale du département, désigné après les dernières élections municipales. Ce représentant exerce durant son mandat, un contrôle conjoint sur la société au titre de l'ensemble des collectivités et groupements de collectivités actionnaires situés sur un même territoire départemental (autres que le Département) qu'il représente.

Vu le Code général des collectivités territoriales en ses articles L. 1524-1, L. 1524-5 et L. 1531-1,

Vu les statuts et le pacte d'actionnaires de la société SPL-XDEMAT,

Vu le projet de convention de prestations intégrées,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, le conseil municipal autorise le Maire à :

- **approuver le renouvellement de la convention de prestations intégrées entre la Collectivité et la société SPL-XDEMAT, pour 5 années, afin de continuer à bénéficier des outils de dématérialisation mis par la société à la disposition de ses actionnaires,**
- **signer la convention correspondante.**

2022-021 Participation financière pour la classe découverte au Val André

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil, que lors du conseil du 26/11/2020, elle avait présenté le projet de séjour au Val André pour les élèves de Mme RAVIER. Ce séjour a eu lieu en mars et a concerné les élèves de CE2, CM1 et CM2 à l'école primaire de DROYES, soit 19 élèves.

Le coût total du voyage est de 13 632 €. Après déduction des différentes aides, il reste à la charge de l'école un montant de 5 825.60 €.

Le conseil était favorable à la participation de la commune à hauteur de 30 € par jour et par enfant, soit 4 560 €.

Un accord de principe pour que les démarches soient effectuées, avait été donné.

Par cette délibération, le Maire demande l'autorisation d'allouer cette somme de 4 560 € à la coopérative scolaire du RPI Droyes – Puellefontier qui se chargera de régler la facture finale au Centre Culturel Haut-Marnais de Pléneuf-Val André.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, le conseil municipal autorise le Maire à procéder au virement de 4 560 € au profit de la coopérative scolaire du RPI Droyes – Puellefontier et à signer les documents afférents à ce dossier.

2022-022 Electrification du court de tennis de Longeville sur la Laines

Madame Le Maire informe le conseil municipal que le Tennis Club Rives Dervoises souhaiterait qu'un éclairage du terrain semi-couvert de Longeville-sur-la-Laines soit installé.

Cet aménagement permettrait d'augmenter l'amplitude horaire des temps de jeu (particulièrement à l'arrière-saison) et de fidéliser des licenciés adultes en recherche de créneaux en soirée. L'organisation de compétitions soutenues par la FFT nécessite également ce niveau de confort.

La solution technique retenue consiste à s'alimenter sur le branchement existant de l'école pour éviter des coûts d'exploitation importants liés à un comptage supplémentaire.

Le Maire propose que la commune dépose des demandes de subventions (Etat, Région, Département et GIP) pour ce projet.

L'association déposera également une demande à la Fédération Française de Tennis.

La décision de réaliser ces travaux d'électrification sera prise ultérieurement en conseil, après réponse des différents financeurs publics et au vu de la part d'autofinancement restante.

Une convention viendrait ensuite réguler l'utilisation du court pour que son utilisation soit compatible avec la qualité de vie des riverains (notamment, fixation d'horaire d'utilisation en soirée).

Le devis comprenant le matériel (projecteurs, driver, câble, armoire de commande...) et les travaux de génie civil pour le passage de la gaine s'élève à 20 549.77 € HT (24 659.72 € TTC).

Le Maire demande au conseil municipal l'autorisation de déposer les demandes de subvention à l'Etat, au Conseil Régional, au conseil départemental et au GIP.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, le conseil municipal autorise le Maire à déposer les demandes de subvention auprès des différents financeurs potentiels et à signer les documents afférents à ce dossier.

2022-023 Travaux rue du Cimetière de Louze

Madame le Maire présente au conseil le dossier de travaux concernant Messieurs Yohan DHEU et David LESEURRE, propriétaires riverains de la rue du cimetière, qui ont traité avec l'entreprise SARL Savoldelli Travaux Publics pour la pose sur leur terrain privé d'un revêtement de qualité béton bitumineux. Ils demandent à la commune que ce béton enrobé soit prolongé sur la partie du trottoir en vis-à-vis de leurs entrées de propriétés. Sachant qu'il est prévu que toutes les entrées de propriétés soient recouvertes par défaut d'un revêtement bicouche de qualité moindre, il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur le surcoût occasionné par la pose du béton bitumineux sur les entrées de Messieurs Yohan DHEU et David LESEURRE.

Madame le Maire propose que les demandes de Messieurs Yohan DHEU et David LESEURRE soient acceptées aux conditions suivantes :

Dans le cas de M. Yoahn DHEU, considérant :

- que son activité professionnelle impose un trafic régulier d'engins de ferme et poids lourds aux deux entrées de sa ferme située au 8 rue du cimetière à Louze,
- que le revêtement bitumineux de base en bicouche prévu pour les entrées véhicules des propriétés privées riveraines de la rue du cimetière n'est pas approprié à ce trafic spécifique,
- qu'il est donc nécessaire de poser un revêtement en béton bitumineux pour garantir la durabilité de ces passages sur la surface du domaine public,
- que la surface de béton bitumineux occasionne un surcoût de 920€ HT (80 m² à raison de 11,50€/m²) par rapport à la surface identique en bicouche,

Madame le Maire propose de répartir la charge du surcoût à parts égales entre la commune et M. Yohan DHEU et demande au Conseil municipal de l'autoriser à solliciter de M. Yohan DHEU le paiement à Rives Dervoises de la somme de 460€ HT.

Dans le cas de M. David LESEURRE, considérant :

- que le trafic à l'entrée de sa propriété 16 rue du cimetière ne présente aucune nécessité professionnelle et n'est constitué que de véhicules légers,
- que le revêtement bitumineux de base en bicouche prévu pour les entrées véhicules des propriétés privées riveraines de la rue du cimetière est approprié à ce trafic de véhicules légers,
- qu'il n'est donc pas nécessaire de poser un revêtement en béton bitumineux pour garantir la durabilité de ces passages sur le domaine public,
- que la surface de béton bitumineux considérée occasionne un surcoût de 184 € HT (16 m² à raison de 11,50€/m²) par rapport à la surface identique en bicouche,

Madame le Maire propose de faire porter à M. David LESEURRE la charge totale du surcoût et demande au Conseil municipal de l'autoriser à solliciter de M. David LESEURRE le paiement à Rives Dervoises de la somme de 184€ HT.

Ces décisions valent pour règles applicables par défaut dans toute situation similaire.

La procuration de M. David LESEURRE n'est pas prise en compte dans le vote.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, le conseil municipal autorise le Maire à émettre un titre à l'encontre de M. Yohan DHEU d'un montant de 460€ HT, soit 552€ TTC (TVA à 20%) et à M. David LESEURRE un titre d'un montant de 184 € HT, soit 220,80€ TTC (TVA à 20%).

2022-024 Sécurité incendie des bâtiments communaux à Louze

Madame le Maire présente au conseil le dossier de mise à niveau de la sécurité incendie de bâtiments de la commune déléguée de Louze par fourniture et pose d'équipements estimée à 3000€ TTC (2450€ HT)

En effet, plusieurs anomalies ont été rapportées suite au passage du technicien chargé de la vérification et de la maintenance des dispositifs de sécurité incendie :

- l'absence d'alarme incendie sonore dans les locaux scolaires,
- l'absence d'alarme incendie lumineuse dans les trois WC de la salle des fêtes,
- la vétusté d'un bloc indicateur « sortie de secours » dans le secrétariat de Mairie,

Madame le Maire propose de réaliser ces installations pour une somme estimée à 3000€ TTC, soit 2450€ HT et à effectuer les demandes de subvention auprès des partenaires financiers.

Mme CHARUEL indique qu'elle va, de son côté, vérifier les préconisations émises pour l'école et la salle des fêtes de Droyes.

Mme WELTI suggère de recenser les éventuels besoins dans les autres communes historiques. Ceci permettra de présenter un seul dossier de demande de subventions.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, le conseil municipal autorise le Maire à faire réaliser ces installations et à effectuer les demandes de subvention auprès des partenaires financiers.

2022-025 Vente d'un bâtiment à Longeville-sur-la-Laines

Madame le maire rappelle au conseil que le bâtiment de l'ancienne boulangerie de Longeville sur la Laines, cadastré 411 293 D 137 et 411 293 D 138, situé au 12, rue du Bois de Longeville sur la Laines, était en vente depuis plusieurs années.

La commune a fait le choix de déposer une annonce à l'AGENCE DES LACS à LA PORTE DU DER afin d'augmenter la visibilité de cette offre de vente.

Une proposition d'achat a été reçue ; Madame le Maire demande l'autorisation de signer l'intention d'achat au prix de 41 770€ net vendeur.

Les frais d'honoraires de l'agence de 4 230€ et les frais notariés seront à la charge de l'acquéreur.

Madame le Maire demande au conseil l'autorisation de signer ensuite la vente définitive de ce bien.

Madame Corinne LASSALE demande si les futurs acquéreurs ont l'intention d'ouvrir une boulangerie. Madame le Maire répond par la négative mais précise qu'ils ont une activité qui se réfère au travail artisanal du bois. La vitrine existante pourrait être à nouveau utilisée, donnant vie au lieu.

M. MAITREHENRY tient à préciser que cette offre d'achat, bien qu'elle soit inférieure au prix proposé en agence est tout même satisfaisante pour la commune car cette dernière n'aura plus à s'acquitter 1150 € d'impôts annuels pour ce bâtiment.

Après délibération et vote à l'unanimité des voix du conseil municipal, celui-ci autorise le Maire à signer l'acte de vente du bâtiment au prix de 41 770€ net vendeur, les frais d'honoraires de l'agence de 4 230€ et les frais notariés sont à la charge de l'acquéreur, et tous les documents afférents à ce dossier.

2022-026 Approbation du Compte de Gestion 2021

Madame le Maire présente le compte de gestion du budget général 2021 au conseil municipal.

	DEPENSES	RECETTES	REPORT 2020	RESULTAT
SECTION DE FONCTIONNEMENT	973 336,21€	1 293 486,21€	1 065 386,97€	1 385 536.97€
SECTION D'INVESTISSEMENT	400 066,89€	530 551,80€	- 180 892,07€	- 50 407.16€

Après en avoir délibéré à l'unanimité des voix, le conseil municipal, approuve le compte de gestion du budget général 2021.

2022-027 Approbation du Compte Administratif 2021

Madame le Maire ne prend pas part au vote du Compte Administratif et quitte la salle du conseil.

Monsieur MAITREHENRY Didier, 1er adjoint au Maire, est désigné par l'assemblée pour présenter le compte administratif et présider le vote selon les chiffres suivants :

	DEPENSES	RECETTES	REPORT 2020	RESULTAT
SECTION DE FONCTIONNEMENT	973 336,21€	1 293 486,21€	1 065 386,97€	1 385 536.97€
SECTION D'INVESTISSEMENT	400 066,89€	530 551,80€	- 180 892,07€	- 50 407.16€

Après en avoir délibéré à l'unanimité des voix, le conseil municipal, approuve le compte administratif du budget général 2021.

2022-028 Affectation de Résultat 2021 du Budget Général

Après avoir approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2021, statuant sur l'affectation de résultat de fonctionnement de l'exercice 2021 :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
A. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	320 150,00
B. Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	1 065 386,97
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	1 385 536.97
Solde d'exécution de la section d'investissement :	
D. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	-50 407.16
E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3) (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	0.00
Besoin de financement F. = D. + E.	50 407.16
AFFECTATION = C. = G. + H.	1 385 536.97
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	50 407.16
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	1 335 129.81
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

(1) Origine : emprunt : 0,00, subvention : 0,00 ou autofinancement : 0,00

(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

(3) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement. Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise des résultats.

(4) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

Affectation au **compte 1068** pour un montant de **50 407,16 €**
 Et au **compte R 002** pour un montant de **1 335 129,81 €**

Après en avoir délibéré à l'unanimité des voix, le conseil municipal, approuve l'affectation de résultat ci-dessus.

2022-029 Vote des taux de fiscalité directe locale de Rives Dervoises 2022

Madame le Maire propose au conseil municipal de voter les taux de fiscalité Directe Locale pour la commune de Rives Dervoises, à savoir la taxe sur le foncier bâti (TFB) et la taxe sur le foncier non bâti (TFNB).

La commune opte pour un maintien des taux en 2022 avec prise en compte des taux de référence 2021 liés à la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

	Rives Dervoises
TFB	38,48
TFNB	16,65

Après en avoir délibéré à l'unanimité des voix, le conseil municipal, approuve les taux de fiscalité directe locale ci-dessus.

2022-030 Révision de l'autorisation de programme d'investissement relatif à la reconversion du site de Droyes

Madame le Maire présente la révision de l'autorisation de programme relatif à la reconversion du site de Droyes. Elle précise que ce document n'est pas obligatoire pour les communes de moins de 3 500 habitants, néanmoins il est recommandé de l'établir pour échanger avec la Banque des Territoires.

Cette révision d'autorisation de programme permet de distinguer la part consacrée à la reconversion du site de l'ancien lycée agricole de celle qui est réservée pour les investissements des 4 communes historiques. Cela donne une bonne visibilité.

Le tableau ci-dessous est divisé en 3 parties :

- La première concerne les investissements à hauteur de **5 930 866,23€** inscrite sur le budget investissement
- La deuxième concerne la maîtrise d'œuvre **507 046,84 €** inscrite sur le budget investissement au chapitre 20 (immobilisations incorporelles)
- La troisième concerne les assurances relatives à la construction et les branchements inscrits sur le budget fonctionnement au chapitre 011 (charges à caractère général) pour **147 388,79€**

↪ pour un total de **5 605 728,54€ HT**

	APD 3	TTC	FCTVA
Bâtiment 4	1 415 723,94 €	1 557 296,33 €	Non éligible TVA 10%
Bâtiment 3	1 283 607,17 €	1 540 328,60 €	205 890,59 €
Bâtiment 7	79 071,87 €	94 886,24 €	12 683,13 €
Bâtiment 6	440 659,66 €	528 791,59 €	70 681,81 €
Parking	133 921,41 €	160 705,69 €	21 480,99 €
Bâtiment 5	1 707 381,47 €	2 048 857,76 €	Non éligible TVA 10%
TOTAL Investissement	5 060 365,52 €	5 930 866,23 €	310 736,52 €

Maitrise d'Œuvre	422 539,03 €	507 046,84 €	67 775,26 €
-------------------------	---------------------	---------------------	--------------------

Assurance + branchements	122 823,99 €	147 388,79 €	6 416,00 €
---------------------------------	---------------------	---------------------	-------------------

TOTAL	5 605 728,54 €	6 414 563,69 €	384 927,78 €
--------------	-----------------------	-----------------------	---------------------

6 029 635,91 €

AUTORISATION DE PROGRAMME DEFINITIVE					
	2022	2023	2024	2025	TOTAL
Crédits de paiements travaux TTC	401 831,67 €	3 039 271,22 €	2 179 904,76 €	139 120,42 €	5 760 128,07 €
Crédits de paiements Maitrise d'Œuvre TTC	181 640,57 €	212 974,96 €	109 043,71 €	5 392,86 €	509 052,10 €
Assurances + branchements TTC	89 034,00 €	58 354,79 €			147 388,79 €
TOTAL	672 506,24 €	3 310 600,97 €	2 288 948,47 €	144 513,28 €	6 416 568,96 €

A ce jour l'ensemble des subventions ont été votées, seul le dossier Climaxion (chauffage) reste à finaliser.

FINANCEMENT					
REPARTIS COMME SUIT	2022	2023	2024	2025	TOTAL
Autofinancement RIVES DERVOISES	104 650,38 €	254 023,02 €	199 101,90 €	12 652,87 €	570 428,17 €
Emprunt	183 459,35 €	445 319,91 €	349 039,39 €	22 181,35 €	1 000 000,00 €

ETAT	128 749,11 €	767 626,41 €	508 733,46 €	32 128,03 €	1 437 237,01 €
GIP	132 780,04 €	605 424,98 €	524 661,06 €	33 133,91 €	1 295 999,99 €
REGION	33 592,87 €	200 287,01 €	132 737,36 €	8 382,76 €	375 000,00 €
DEPARTEMENT	98 974,51 €	451 285,00 €	391 083,41 €	24 698,08 €	966 041,00 €
Climaxion (sur chaufferie)		386 935,00 €			386 935,00 €
FCTVA	34 582,43 €	214 533,55 €	127 987,13 €	7 824,67 €	384 927,78 €
					6 416 568,95 €

SUBVENTIONS VALIDEES		(reste Climaxion à valider)			
Département	GIP	DETR	Région	CLIMAXION	TOTAL
966 041,00 €	1 296 000,00 €	1 437 237,01 €	375 000,00 €	386 935,00 €	4 461 213,01 €

La commune de Rives Dervoises étant une commune nouvelle, elle peut avoir un retour du FCTVA dans les deux mois qui suivent le paiement de la facture, contrairement aux autres communes qui doivent attendre jusqu'à deux ans avant d'avoir un retour financier.

La commune va contracter un emprunt d'un montant de un million d'euros auprès de la Banque des Territoires. Il est important de retenir que ce projet est financé à hauteur de 80%. Les remboursements d'emprunts en 2026 seront plus faibles que ceux remboursés en 2020 et la commune a une bonne capacité d'autofinancement.

M. SUPPLICE fait remarquer que les subventions de la Région ne sont pas très élevées. Mme le Maire lui indique que le projet est une résidence partagée qui s'adresse en particulier aux personnes âgées. C'est de la compétence du Département et non pas de la Région ; ce qui explique les chiffres ci-dessus.

De plus, le Conseil Départemental s'est montré très intéressé par le projet, car il représente une offre de résidence innovante et unique aujourd'hui dans le nord du département. Le principe de la résidence partagée est d'avoir un logement propre avec des espaces communs partagés par tous.

Le Maire précise que, comme pour tout investissement de ce type, une collectivité qui réalise un programme d'investissement doit étudier en parallèle les coûts de fonctionnement induits. C'est pourquoi, la commune va répondre à un appel à projets déclinant le Projet de Vie Sociale appliqué à la résidence partagée de Droyes. Cette démarche permettra par la suite de pouvoir conventionner avec le Conseil Départemental pour obtenir le financement de l'aide à la vie partagée (de l'ordre de 50 000€ à minima par an pendant 7 ans pour la gestion de 10 logements).

Pour réaliser ce Projet de Vie Sociale, la commune fait appel à un prestataire, Béguinages & Cie. Ce consultant réunit les membres du comité participatif « Lycée agricole » et des habitants intéressés par ce concept de résidence les 7 et 8 avril. Trois niveaux d'âge seront représentés dans ce groupe de travail, permettant de définir au mieux les besoins.

Concernant la gestion future de la résidence, il serait souhaitable d'opter, dans un premier temps, pour une gestion en régie de la résidence partagée afin de rester souverain dans le choix des locataires. La signature d'une charte régissant la vie au sein de la résidence pouvant être envisagée.

Madame CHARUEL demande si le CCAS ne pourrait pas être porteur de ce projet. Madame WELTI indique que rien n'est encore décidé à ce stade du projet. Il faudra soumettre cette question au comité.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, le conseil municipal approuve la révision de l'autorisation de programme telle que présentée ci-dessus et autorise le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2022-031 Vote du budget primitif général 2022

Madame le Maire, présente le budget général 2022 selon le détail suivant :

	Dépenses	Recettes
Section de Fonctionnement	1 481 193,54 €	2 431 292,61 €
Section d'investissement	1 809 052,98 €	1 809 052,98 €

M. MAITREHENRY fait remarquer au conseil que, malgré les hausses des tarifs des carburants et du gaz, la provision pour ce dernier dans le budget n'est pas augmentée car il y a eu une renégociation des tarifs du gaz par l'Association des Maires Ruraux au niveau national. Une baisse très significative de 40% est à prévoir sur tous les contrats communaux. Les contrats des locataires de logements communaux qui sont chauffés avec ce moyen seront également impactés.

Quant au carburant, l'objectif est de stabiliser, voire diminuer son usage par rapport aux années précédentes grâce à la tonte « gérée » qui se met en place. Les agents communaux tondent certains espaces verts moins souvent et moins bas afin de favoriser la biodiversité. A ce titre, il n'y aura également plus d'utilisation de produits désherbants dit phytosanitaires. Un produit de substitution à base de géraniums sera utilisé pour désherber dans les cimetières dans un premier temps.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des voix, de voter le budget général selon les montants ci-dessus.

REMARQUES ET QUESTIONS DIVERSES

➤ Travaux à la Vacherie sur la commune historique de Longeville sur la Laines

Des rambardes de sécurité seront installées de chaque côté du pont. La route sera fermée pendant 3 ou 4 jours, le temps des travaux ; une déviation sera mise en place.

➤ Association « Les Loulous des Rives »

Une nouvelle association a vu le jour grâce à des parents motivés qui ont répondu présents à l'appel que nous avons lancé ; elle œuvrera en partenariat avec Familles Rurales pour la mise en place d'un centre aéré sur la commune.

➤ Assemblée générale du SMICTOM

Le syndicat qui gère la gestion des déchets recyclables a demandé aux habitants de bien fermer les sacs de tri afin que le contenu ne se retrouve pas sur la voie publique. Il informe qu'une collecte des pneus usagés non conformes devrait avoir lieu, elle s'adressera exclusivement aux particuliers qui souhaitent se débarrasser de pneus usagés. Les modalités seront précisées le moment venu.

➤ Parc Naturel Régional de la Forêt d'Orient

Le Parc Naturel régional de la Forêt d'Orient a entamé la procédure de révision de sa Charte qui va s'étaler jusqu'en 2025. Portée par un syndicat mixte, le Parc est composé d'élus des collectivités membres (Communes, Départements, Régions, Établissements Publics de Coopération Intercommunale) et intègre d'autres partenaires financiers et techniques. Chaque orientation et objectif repose sur des processus de décisions ouverts et une concertation régulière avec l'ensemble des acteurs socio-économiques du territoire. La commune de Rives Dervoises a été sollicitée pour intégrer ce dispositif. Le cout serait de l'ordre de 4€ par habitant.

Le Maire propose de se rendre aux premières réunions de concertation avant de revenir devant le conseil pour un échange plus documenté sur le sujet.

➤ Hébergement de personnes venues d'UKRAINE

M. MONNIER informe le conseil que la commune héberge 5 personnes venues d'UKRAINE, dont 3 jeunes enfants, dans le logement communal vacant sur la commune historique de Louze. La solidarité a bien fonctionné pour équiper ce logement en quelques jours. L'aide alimentaire est assurée par les Restos du Cœur et la banque alimentaire de la Porte du Der, par le biais de M. OTTENWAEELDER. M. Francis CHARUEL, quant à lui, s'est proposé pour enseigner le français à ces deux familles.

Madame COIGNART déplore qu'il n'y ait pas eu d'information concernant les besoins de ces familles.

Madame le Maire lui indique que ce n'est pas dans les habitudes du conseil de pratiquer de la sorte mais il y avait un caractère d'urgence à organiser la venue de ces familles. De plus, il y aurait eu sans doute trop d'offres à gérer en cas d'appel aux dons. A ce propos, la collecte dans les mairies se terminera cette fin de semaine sur instructions de la

Croix Rouge et du Secours Populaire qui gèrent l'acheminement des collectes. Les équipements collectés dans les mairies seront acheminés prochainement.

➤ **Site des dépôts verts à Louze**

Le site est désormais grillagé ; il faut néanmoins laisser la terre se tasser avant de pouvoir y accéder.

➤ **Croix endommagée à Droyes**

Madame CHARUEL demande quand les travaux de sécurisation de la croix endommagée située aux Granges auront lieu. M. SUPPLICE indique qu'un devis a été reçu, qu'il va voir pour finaliser ce dossier.

➤ **Convention d'occupation des bâtiments communaux**

Une convention d'utilisation des bâtiments communaux a été établie avec le club de Foot de Longeville sur la Laines. Il en sera de même pour toutes les associations qui utilisent les bâtiments communaux.

Le prochain conseil aura lieu à la salle des fêtes de la commune historique de LOUZE, le jeudi 12 mai 2022 à 20h00.

Les questions étant épuisées, la séance est levée à 22 h 15.

Fait à RIVES DERVOISES, les jours, mois et an susdits

Le Maire, Christiane WELTI

